

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONTRAT D'HÉBERGEMENT HÔTELIER

Conditions générales de vente de Seezeitlodge Hotel GmbH

1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tous les contrats de Seezeitlodge Hotel GmbH (hôtel) avec des tiers (client(s)) concernant la mise à disposition en location de chambres d'hôtel pour l'hébergement du client, toutes les autres prestations et livraisons de l'hôtel fournies dans ce contexte au client et la mise à disposition de salles de réception, de personnel ainsi que de repas préparés.

1.2 La sous-location ou la location ultérieure des chambres mises à disposition ainsi que leur utilisation à des fins autres que l'hébergement requièrent l'accord préalable de l'hôtel sous forme de texte, l'article 540, paragraphe 1, phrase 2 du BGB étant écarté dans la mesure où le client n'est pas un consommateur.

1.3 Les conditions générales de vente du client ne s'appliquent que si cela a été convenu expressément au préalable.

2 CONCLUSION DU CONTRAT, PARTENAIRES, PRESCRIPTION

2.1 Les parties au contrat sont l'hôtel et le client. Le contrat est conclu par l'acceptation par l'hôtel d'une réservation ou d'une offre du client. Sur demande expresse du client, l'hôtel peut confirmer le contrat sous forme de texte.

2.2 Tous les droits à l'encontre de l'hôtel sont en principe prescrits au bout d'un an à compter du début du délai de prescription légal. Cette disposition ne s'applique pas aux demandes de dommages et intérêts et aux autres demandes, dans la mesure où ces dernières reposent sur une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations de l'hôtel.

3 PRESTATIONS, PRIX, PAIEMENT, RETARD, COMPENSATION

3.1 L'hôtel est tenu de tenir à disposition les chambres réservées par le client et de fournir les prestations convenues.

3.2 Le client est tenu de payer les prix de l'hôtel convenus ou en vigueur pour la mise à disposition des chambres et les autres prestations dont il a bénéficié. Ceci s'applique également aux prestations commandées par le client directement ou par l'intermédiaire de l'hôtel, qui sont fournies par des tiers et dont l'hôtel assume les frais.

3.3 Les prix convenus comprennent les taxes et redevances locales en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Ne sont pas comprises les taxes locales qui sont dues par le client lui-même en vertu du droit communal respectif, comme par exemple les taxes de séjour.

En cas de modification de la taxe légale sur le chiffre d'affaires ou de l'introduction, de la modification ou de la suppression de taxes locales sur l'objet de la prestation après la conclusion du contrat, les prix seront adaptés en conséquence. Pour les contrats conclus avec des consommateurs, ceci ne s'applique que si la période entre la conclusion et l'exécution du contrat dépasse quatre mois.

3.4 L'hôtel peut subordonner son accord à une réduction ultérieure du nombre de chambres réservées, de la prestation de l'hôtel ou de la durée du séjour du client, souhaitée par ce dernier, à la condition que le prix des chambres et/ou des autres prestations de l'hôtel soit augmenté.

3.5 Les factures de l'hôtel sans date d'échéance sont dues et payables sans déduction dans les dix jours suivant la réception de la facture. L'hôtel peut à tout moment exiger du client le paiement

immédiat des créances échues. Les dispositions légales s'appliquent au retard de paiement du client. L'hôtel se réserve le droit de prouver un dommage plus important.

3.6 L'hôtel est en droit d'exiger une garantie lors de l'enregistrement du client à l'hôtel - 25 % du montant convenu en cas de préautorisation au moyen d'une carte de crédit acceptée, 25 % du montant convenu en cas d'acompte en espèces ou de paiement de l'intégralité du montant convenu au moyen d'une carte EC ou d'une carte Giro autorisée dans le trafic des paiements de l'UE. Le client peut également verser à l'avance un acompte de 70 % du montant convenu par virement bancaire à l'hôtel. Les dispositions légales ne sont pas affectées par les paiements anticipés ou les prestations de sécurité pour les voyages à forfait.

En cas de retard du client, les dispositions légales s'appliquent.

3.7 Dans des cas justifiés, par exemple en cas de retard de paiement du client ou d'extension de l'étendue du contrat, l'hôtel est en droit d'exiger, même après la conclusion du contrat et jusqu'au début du séjour, un autre paiement anticipé ou une garantie au sens du point 3.6 ci-dessus ou une augmentation du paiement anticipé ou de la garantie convenu(e) dans le contrat jusqu'à la totalité de la rémunération convenue.

3.8 Furthermore, the hotel is entitled to demand a further reasonable advance payment or security deposit from the customer at the beginning and during the stay within the meaning of clause 3.6 above for existing and future claims arising from the contract, insofar as such a payment has not already been made in accordance with clause 3.6 and/or clause 3.7 above.

3.9 The customer may only offset or set off an undisputed or legally enforceable claim or a claim ready for decision against a claim of the hotel.

4 DÉSISTEMENT DU CLIENT (DÉSISTEMENT, ANNULATION) / NON UTILISATION DES PRESTATIONS DE L'HÔTEL (NO SHOW)

4.1 Le client est en droit de résilier le contrat d'hébergement de l'hôtel (annulation) au plus tard 14 jours avant son arrivée, date convenue pour la mise à disposition de la chambre. Une résiliation par le client du contrat conclu avec l'hôtel dans tous les autres cas n'est possible que si un droit de résiliation a été expressément convenu dans le contrat, s'il existe un autre droit de résiliation légal ou si l'hôtel donne expressément son accord à la résiliation du contrat. L'accord d'un droit de résiliation ainsi que l'éventuel consentement à une résiliation du contrat doivent revêtir la forme d'un texte.

4.2 Si la conclusion du contrat est liée à l'intention du client d'assister à une manifestation se déroulant à l'hôtel, le client est tenu de respecter le droit de résiliation conformément aux dispositions du point 4.1 en cas d'annulation totale ou partielle de cette manifestation par l'organisateur, dans la mesure où l'annulation de la manifestation n'est pas imputable à l'hôtel. Le client n'est pas autorisé à résilier le contrat conclu avec l'hôtel si un droit de résiliation n'a pas été expressément convenu dans le contrat. La règle ci-dessus s'applique également si l'hôtel a convenu avec l'organisateur d'un contingent de chambres à des conditions particulières en rapport avec l'événement et que les conditions particulières du contingent de chambres s'appliquent au contrat du client et que les conditions particulières ne règlent pas le droit de résiliation du client.

4.3 Si le contrat est conclu par l'organisateur d'une manifestation se déroulant à l'hôtel pour ou au nom d'un tiers, ni l'organisateur ni le tiers ne sont autorisés à résilier le contrat conclu avec l'hôtel en cas d'annulation totale ou partielle de cette manifestation par l'organisateur, dans la mesure où l'annulation de la manifestation n'est pas imputable à l'hôtel, si un droit de résiliation n'a pas été expressément convenu dans le contrat.

4.4 Dans la mesure où une date limite pour la résiliation sans frais du contrat a été valablement convenue entre l'hôtel et le client, le client peut résilier le contrat jusqu'à cette date sans déclencher de droits à paiement ou à dommages-intérêts de la part de l'hôtel. Le droit de résiliation du client s'éteint s'il n'exerce pas son droit de résiliation vis-à-vis de l'hôtel avant la date convenue.

4.5 Si un droit de résiliation n'a pas été convenu ou a déjà expiré, s'il n'existe pas non plus de droit légal de résiliation ou d'annulation et si l'hôtel ne consent pas à une annulation du contrat, l'hôtel conserve le droit à la rémunération convenue malgré la non-utilisation de la prestation. L'hôtel doit prendre en compte les recettes provenant d'une autre location des locaux et/ou des chambres ainsi que les dépenses économisées.

4.6 Si les chambres ne sont pas louées par ailleurs, l'hôtel peut forfaitiser la déduction des dépenses économisées. Dans ce cas, le client est tenu de payer au moins 70% du prix convenu par contrat pour la nuitée avec ou sans petit-déjeuner ainsi que pour les arrangements forfaitaires avec prestations de tiers, 70% pour les arrangements en demi-pension et 60% pour les arrangements en pension complète - en cas d'annulation le jour de l'arrivée, la date convenue pour la mise à disposition des chambres, ou en cas de non-arrivée du client, au moins 90% du prix total convenu par contrat -. Le client est libre de prouver que les droits susmentionnés n'ont pas été générés ou qu'ils n'ont pas atteint le montant exigé.

4.7 En cas de résiliation, le client sera remboursé immédiatement de l'avance, de l'acompte ou de la garantie qu'il a versés et qui dépassent les droits de paiement de l'hôtel.

5 RÉSILIATION DE L'HÔTEL

5.1 S'il a été convenu que le client peut résilier le contrat sans frais dans un délai déterminé, l'hôtel est de son côté autorisé à résilier le contrat pendant cette période si d'autres clients ont des demandes concernant les chambres réservées par contrat et si le client ne renonce pas à son droit de résiliation après avoir été interrogé par l'hôtel dans un délai raisonnable.

5.2 Si un paiement anticipé ou une garantie convenu(e) ou exigé(e) conformément aux points 3.6 et/ou 3.7 n'est pas fourni(e) même après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par l'hôtel, ce dernier est également en droit de résilier le contrat.

5.3 En outre, l'hôtel est en droit de résilier le contrat de manière exceptionnelle pour des raisons objectivement justifiées, notamment en cas de

en cas de force majeure ou d'autres circonstances non imputables à l'hôtel rendant impossible l'exécution du contrat, les circonstances de force majeure étant par exemple, mais pas exclusivement, la guerre, les grèves, les conséquences d'un conflit social au sein de l'hôtel non imputables à l'hôtel, les émeutes, les expropriations, les orages, la foudre, les tempêtes, les pandémies, les dégâts miniers, les inondations et autres catastrophes naturelles ou les explosions dans les environs de l'hôtel

des chambres ou des locaux sont réservés de manière fautive en donnant des indications trompeuses ou fausses ou en dissimulant des faits essentiels ; l'identité du client, sa solvabilité ou le but de son séjour peuvent être des éléments essentiels

l'hôtel a de bonnes raisons de penser que l'utilisation de la prestation peut mettre en danger la bonne marche de l'entreprise, la sécurité ou la réputation de l'hôtel en public, sans que cela soit imputable au domaine de contrôle ou d'organisation de l'hôtel

le but ou le motif du séjour est contraire à la loi

une violation du point 1.2 des CGV est constatée.

5.4 Dans le cas d'une obligation imposée par les autorités locales compétentes et/ou d'un décret ou d'une ordonnance du gouvernement local compétent, qui limitent ou interdisent totalement le maintien de l'exploitation de l'hôtel, l'hôtel est également en droit de résilier le contrat de manière exceptionnelle, dans la mesure où l'obligation, le décret ou l'ordonnance n'a pas été directement et fautivement causé ou provoqué par l'hôtel et que la prestation de l'hôtel faisant l'objet du contrat est concernée par l'interdiction limitée ou totale de l'exploitation de l'hôtel.

5.5 La résiliation justifiée de l'hôtel ne donne pas droit au client à des dommages et intérêts.

5.6 En cas de résiliation, le paiement anticipé, l'acompte et/ou les prestations de sécurité effectués par le client et dépassant le droit au paiement de l'hôtel seront immédiatement remboursés au client.

6 MISE À DISPOSITION, REMISE ET RESTITUTION DES CHAMBRES

6.1 Le client n'acquiert aucun droit à la mise à disposition de certaines chambres, sauf si cela a été expressément convenu.

6.2 Les chambres réservées sont à la disposition du client à partir de 15h00 le jour d'arrivée convenu. Le client n'a pas droit à une mise à disposition plus tôt. L'apport d'un pedelec, d'un e-bike et/ou d'une batterie d'un pedelec ou d'un e-bike dans la chambre ne fait pas partie de l'hébergement et n'est pas autorisé au client.

6.3 Le jour de départ convenu, les chambres doivent être mises à la disposition de l'hôtel au plus tard à 11h00, après avoir été libérées. Ensuite, l'hôtel peut facturer 50% du prix total de la chambre (prix catalogue) en raison de l'évacuation tardive de la chambre pour son utilisation non conforme au contrat jusqu'à 18h00, et 80% à partir de 18h00. Cela ne donne pas lieu à des prétentions contractuelles de la part du client. Il est libre de prouver que l'hôtel n'a pas eu à faire face à des frais d'utilisation ou que ceux-ci sont nettement inférieurs.

7 MISE À DISPOSITION DE SALES D'ÉVÉNEMENTS ET DE CHAMBRES D'HÔTEL RÉSERVÉES EN RELATION AVEC CELUI-CI, DE PERSONNEL, DE MOYENS DE VIE ET DE PLATS PRÉPARÉS

7.1 Les salles d'événements (salles) réservées ne sont mises à la disposition du client (organisateur) que pendant la période convenue par écrit. L'utilisation des locaux au-delà de la période convenue requiert l'autorisation préalable du service événements et manifestations de l'hôtel. En cas d'accord sur l'offre de moyens et/ou la préparation de repas, l'achat et la préparation ont lieu peu de temps avant l'heure de prestation convenue, au plus tard six jours avant l'heure de prestation convenue.

L'apport de nourriture et/ou de boissons par le client et/ou par ses invités à la manifestation est en principe exclu. Les exceptions sous accord d'un droit de couvert ou de bouchon nécessitent la forme écrite.

7.2 Pour tous les événements, l'hôtel a besoin de connaître le nombre exact de participants au plus tard 2 jours ouvrables avant le début de l'événement. Un nombre garanti doit être communiqué par écrit au service des événements et manifestations de l'hôtel et nécessite une reconfirmation. Ce nombre de participants indiqué - également en ce qui concerne les denrées alimentaires convenues et les plats préparés - est considéré par la suite comme le nombre minimum de participants garanti et sera dans tous les cas facturé à l'organisateur. Si le nombre de participants est supérieur à ce nombre, l'hôtel facturera en fonction du nombre de personnes effectivement présentes. En cas d'écart de plus de 10% du nombre de participants, l'hôtel est en droit de facturer à nouveau les prix à l'organisateur et/ou d'échanger les locaux confirmés.

7.3 En cas de modification ou d'annulation de la réservation de salles de réunion ainsi que de chambres d'hôtel réservées dans ce cadre (dans le respect et l'application des dispositions du point 4

des présentes CGV), y compris les denrées alimentaires et/ou les repas commandés ou convenus, les frais seront facturés :

Manifestations avec jusqu'à 20 personnes participantes

jusqu'à 21 jours avant l'arrivée aucun frais

20-14 jours avant l'arrivée 45% des prix convenus

13-7 jours avant l'arrivée 80% des prix convenus

6-0 jours avant l'arrivée 100% des prix convenus

Manifestations avec 21 à 60 personnes participantes

jusqu'à 35 jours avant l'arrivée aucun frais

34-21 jours avant l'arrivée 30% des prix convenus

20- 14 jours avant l'arrivée 45% des prix convenus

13-7 jours avant l'arrivée 80% des prix convenus

6-0 jours avant l'arrivée 100% des prix convenus

Manifestations à partir de 61 personnes participantes

jusqu'à 42 jours avant l'arrivée aucun frais

41-28 jours avant l'arrivée 30% des prix convenus

27-14 jours avant l'arrivée 45% des prix convenus

13-7 jours avant l'arrivée 80% des prix convenus

6-0 jours avant l'arrivée 100% des prix convenus

L'hôtel s'efforce, dans la mesure du possible, d'attribuer à d'autres personnes les salles de réunion et les forfaits de conférence non utilisés et d'utiliser ailleurs dans l'hôtel les denrées alimentaires achetées conformément au contrat et les plats déjà préparés, dans le respect des dispositions et règles légales.

Jusqu'à ce que les chambres ou les arrangements convenus par contrat soient attribués à d'autres personnes et/ou que les denrées alimentaires achetées et les plats déjà préparés soient utilisés ailleurs, l'organisateur doit payer le montant correspondant pour la durée du contrat, en tenant compte de la réglementation des coûts susmentionnée.

L'hôtel peut également mettre du personnel à la disposition de l'organisateur après la fin de la manifestation. Pour les événements qui se prolongent au-delà de la fin convenue ou de 23 heures, l'organisateur se verra facturer au moins 80.00 euros par heure, y compris la TVA actuellement en vigueur.

Sauf accord contraire, toutes les boissons seront facturées à l'organisateur en fonction de leur consommation réelle.

Si les heures de clôture de la manifestation sont modifiées ou reportées, l'organisateur doit en informer immédiatement l'hôtel par écrit et obtenir une reconfirmation du service Événements et manifestations de l'hôtel. Si cette communication n'a pas lieu ou pas immédiatement, l'hôtel peut facturer à l'organisateur des frais supplémentaires de mise à disposition de la prestation.

7.3 L'installation de matériel de décoration ou d'autres objets n'est pas autorisée sans l'accord de l'hôtel. Les objets d'exposition ou autres, y compris les objets personnels, que le client emporte avec lui se trouvent dans les locaux de la manifestation ou dans l'hôtel à ses risques et périls. L'hôtel décline toute responsabilité en cas de perte, de destruction ou d'endommagement, y compris pour les dommages pécuniaires, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de l'hôtel. Sont exclus de cette disposition les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé. En outre, tous les cas dans lesquels la garde représente une obligation typique du contrat en raison des circonstances du cas particulier sont exclus de cette exonération de responsabilité.

7.4 Le matériel de décoration apporté doit répondre aux exigences techniques de protection contre les incendies. L'hôtel est en droit d'exiger une preuve officielle à cet effet. En l'absence d'une telle preuve, l'hôtel est en droit d'enlever le matériel déjà apporté aux frais de l'organisateur. En raison d'éventuels dommages, l'installation et la fixation d'objets doivent être convenues au préalable avec l'hôtel.

7.5 Les objets d'exposition ou autres apportés doivent être retirés immédiatement après la fin de la manifestation. Si l'organisateur omet de le faire, l'hôtel peut procéder à l'enlèvement et au stockage aux frais de l'organisateur. Si les objets restent dans la salle de la manifestation, l'hôtel peut facturer une indemnité d'utilisation appropriée pour la durée de la privation de la salle.

7.6 Si l'hôtel se procure pour l'organisateur, à l'initiative de ce dernier, des équipements techniques et autres auprès de tiers, il agit au nom, par procuration et pour le compte de l'organisateur. L'organisateur est responsable du traitement soigneux et de la restitution en bonne et due forme. Il libère l'hôtel de toutes les prétentions de tiers résultant de la mise à disposition de ces installations.

7.7 L'utilisation par l'organisateur de ses propres installations électriques en utilisant le réseau électrique de l'hôtel requiert l'accord de ce dernier. Les perturbations ou les dommages causés aux installations techniques de l'hôtel par l'utilisation de ces appareils sont à la charge de l'organisateur, dans la mesure où l'hôtel n'en est pas responsable. L'hôtel peut enregistrer et facturer de manière forfaitaire les frais d'électricité occasionnés par l'utilisation.

7.8 Les dysfonctionnements des installations techniques ou autres mises à disposition par l'hôtel seront immédiatement éliminés dans la mesure du possible. Les paiements ne peuvent pas être retenus ou réduits dans la mesure où l'hôtel n'est pas responsable de ces dysfonctionnements.

7.9 L'organisateur est responsable, sans preuve de faute, des dommages causés à l'équipement et/ou à l'inventaire de l'hôtel lors du montage et du démontage ou pendant la manifestation.

7.10 Dans la mesure où l'organisateur est un entrepreneur, il est responsable de tous les dommages causés au bâtiment ou à l'inventaire par les participants ou visiteurs de la manifestation, les collaborateurs, d'autres tiers de son domaine ou lui-même.

7.11 Lors de la conclusion du contrat, l'hôtel est en droit d'exiger de l'organisateur un paiement anticipé approprié ou la fourniture d'une garantie appropriée, par exemple sous la forme d'une garantie de carte de crédit. Le montant du paiement anticipé et les dates de paiement peuvent être exigés sous forme de texte. En cas de retard du client, les dispositions légales s'appliquent.

7.12 L'hôtel est en droit de résilier le contrat de manière exceptionnelle pour des raisons objectivement justifiées, notamment en cas de

- des cas de force majeure ou d'autres circonstances non imputables à l'hôtel rendent impossible l'exécution du contrat, les circonstances de force majeure étant par exemple, mais non limitativement, la guerre, les grèves, les conséquences non imputables à l'hôtel d'un conflit social au

sein de l'hôtel, les troubles, les expropriations, les orages, la foudre, les tempêtes, les pandémies, les dégâts miniers, les inondations et autres catastrophes naturelles ou le désamorçage de bombes dans les environs de l'hôtel

- l'hôtel a de bonnes raisons de penser que l'utilisation de la prestation peut mettre en danger la bonne marche de l'entreprise, la sécurité ou la réputation de l'hôtel en public, sans que cela soit imputable au domaine de contrôle ou d'organisation de l'hôtel.

7.13 Dans le cas d'une obligation imposée par les autorités locales compétentes et/ou d'un décret ou d'une ordonnance du gouvernement local compétent, qui limitent ou interdisent complètement le maintien de l'exploitation de l'hôtel, l'hôtel est également en droit de résilier le contrat de manière extraordinaire, dans la mesure où l'obligation, le décret ou l'ordonnance n'a pas été directement et fautivement causé ou provoqué par l'hôtel et que la prestation de l'hôtel faisant l'objet du contrat est concernée par l'interdiction limitée ou complète de l'exploitation de l'hôtel.

7.14 La résiliation justifiée de l'hôtel ne donne pas droit à l'organisateur de réclamer des dommages et intérêts.

8 RESPONSABILITÉ DE L'HÔTEL

8.1 L'hôtel est responsable des dommages dont il est responsable en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. En outre, il est responsable d'autres dommages résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations de l'hôtel ou d'une violation intentionnelle ou par négligence des obligations contractuelles typiques de l'hôtel. Les obligations typiques du contrat sont des obligations dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat et au respect desquelles le client se fie régulièrement et peut se fier. Un manquement aux obligations de l'hôtel équivaut à celui d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution. Toute autre demande de dommages et intérêts est exclue, sauf disposition contraire du présent article 8 des CGV. Si des perturbations ou des défauts apparaissent dans les prestations de l'hôtel, l'hôtel s'efforcera d'y remédier dès qu'il en aura connaissance ou sur réclamation immédiate du client. Le client est tenu de contribuer, dans la mesure du raisonnable, à remédier à la perturbation et à minimiser un éventuel dommage.

8.2 L'hôtel est responsable des objets apportés par le client conformément aux dispositions légales. L'hôtel recommande d'utiliser le coffre-fort de l'hôtel ou de la chambre. Si le client souhaite apporter de l'argent, des titres et des objets précieux d'une valeur de plus de 800 euros ou d'autres objets d'une valeur de plus de 3 500 euros, cela nécessite un accord de conservation séparé avec l'hôtel.

8.3 Dans la mesure où une place de stationnement dans le garage de l'hôtel ou sur le parking de l'hôtel est mise à la disposition du client, même à titre onéreux, aucun contrat de dépôt n'est conclu de ce fait. En cas de disparition ou d'endommagement de véhicules à moteur garés ou manœuvrés sur le terrain de l'hôtel et de leur contenu, l'hôtel n'est responsable que conformément au point 8.1, phrases 1 à 5 des CGV ci-dessus.

8.4 Les ordres de réveil sont exécutés par l'hôtel avec le plus grand soin. Les messages, le courrier et les envois de marchandises destinés aux hôtes sont traités avec soin. L'hôtel se charge de l'envoi, de la conservation et - sur demande - de la réexpédition de ceux-ci contre paiement. L'hôtel n'est responsable que conformément aux dispositions du point 8.1, phrases 1 à 5 des CGV.

9 REGLEMENT ALTERNATIF DES LITIGES

9.1 L'UE offre pour le règlement extrajudiciaire des litiges en ligne, si le client est un consommateur, une plate-forme, disponible à l'adresse :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=DEhttp://ec.europa.eu/consumers/odr>

9.2 L'hôtel n'est ni obligé ni disposé à participer à une procédure de règlement des litiges devant un organisme de conciliation des consommateurs (organisme de conciliation des consommateurs compétent pour les services dans le domaine des loisirs : organisme général de conciliation des consommateurs du Centre de conciliation e. V., Internet : www.verbraucher-schlichter.de, e-mail : mail@verbraucher-schlichter.de).

10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 Les modifications et compléments du contrat, de l'acceptation de la demande ou des présentes conditions générales doivent être effectués sous forme de texte. Les modifications ou compléments unilatéraux apportés par le client sont sans effet.

10.2 Le lieu d'exécution et de paiement ainsi que le tribunal compétent exclusif - également pour les litiges relatifs aux chèques et aux traites - est, dans le cadre de relations commerciales, le tribunal compétent localement pour le siège de l'hôtel. Si l'une des parties contractantes remplit les conditions du § 38 alinéa 2 du Code de procédure civile allemand (ZPO) et ne dispose pas d'un tribunal général en Allemagne, le tribunal compétent est le tribunal local du siège de l'hôtel. L'hôtel est également en droit, à sa discrétion, de poursuivre le client devant un autre tribunal compétent.

10.3 Le droit allemand est applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et du droit des conflits de lois est exclue.

10.4 Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont ou deviennent caduques ou nulles, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Pour le reste, les dispositions légales s'appliquent.

Conditions générales de vente de billets (CGV) pour l'achat et l'utilisation de billets de Seezeitlodge Hotel GmbH

Les présentes conditions générales de vente de billets (CGV) s'appliquent à l'achat et à l'utilisation de billets pour des manifestations organisées par Seezeitlodge Hotel GmbH (par ex. pour la fête de la cuisine). L'acquéreur et/ou le détenteur accepte ces CGV par l'achat ou l'utilisation d'un billet.

Commande de billets

Les billets pour les manifestations de la Seezeitlodge Hotel GmbH ne peuvent être commandés qu'auprès de la Seezeitlodge Hotel GmbH ou des points de vente autorisés.

Une modification ou une annulation ultérieure de la commande n'est pas possible. La Seezeitlodge Hotel GmbH n'accepte l'offre faite par le client qu'avec une déclaration explicite ou l'envoi des billets au client.

Paiement

Seezeitlodge Hotel GmbH se réserve la propriété des billets utilisés jusqu'au paiement complet du prix d'achat par le client. Le client doit s'acquitter du montant de la facture dans le délai de paiement. Si le client ne s'acquitte pas de son obligation de payer le montant de la facture dans le délai fixé

Seezeitlodge Hotel GmbH est en droit de résilier la commande dans la mesure où le client ne remplit pas son obligation de régler le montant de la facture dans le délai qui lui a été fixé et qu'il n'y a pas de

couverture suffisante de sa carte de crédit ou de son compte. Dans ce cas, le client se réserve expressément le droit de faire valoir ses droits à des dommages et intérêts.

Les points de vente autorisés se réservent le droit de prendre des dispositions différentes.

Envoi des billets

Le client supporte les frais et les risques liés à l'envoi des billets. Il n'en va autrement qu'en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part de Seezeitlodge Hotel GmbH.

L'obligation de choisir une entreprise de transport appropriée incombe à la Seezeitlodge Hotel GmbH.

Réclamations

L'acheteur doit vérifier les billets dès leur réception afin de s'assurer que le nombre, le prix, la date, l'événement et le lieu correspondent à sa commande. En cas de réclamation concernant des billets défectueux, il doit en informer Seezeitlodge Hotel GmbH par écrit ou par voie postale immédiatement, au plus tard dans un délai de trois jours ouvrables après réception des billets, aux coordonnées indiquées au point 8.

Il n'existe pas de droit à la reprise ou à une nouvelle commande de billets après l'expiration du délai pour faire valoir des réclamations. Le cachet de la poste ou le protocole de transmission de l'e-mail est déterminant pour le respect du délai.

Echange et remboursement

L'échange des billets est en principe exclu. Les billets qui passent à la trappe ou qui sont perdus par le client ne sont ni remplacés ni remboursés.

La société Seezeitlodge Hotel GmbH est en droit d'apporter des modifications ou des variations au programme si des événements particuliers indépendants de la volonté de la société Seezeitlodge Hotel GmbH l'exigent.

Le client a droit au remboursement du prix du billet payé ainsi que de tous les frais facturés si les manifestations sont annulées.

Pas de revente des billets

Le client est autorisé à acquérir les billets exclusivement pour un usage privé.

Il est donc expressément interdit aux détenteurs de billets de les céder ou de les revendre à des fins commerciales et/ou dans un but lucratif.

Cela comprend en particulier

la transmission des billets à un prix plus élevé que le prix d'achat initial, même si cela se passe dans un cadre privé, la transmission des billets comme cadeau publicitaire ou à des fins de commercialisation, sauf si cela a été expressément autorisé par Seezeitlodge Hotel GmbH, la mise en vente des billets aux enchères sur Internet ou sur des services comparables, ainsi que la revente professionnelle et/ou commerciale des billets, sauf si cela a été expressément autorisé par Seezeitlodge Hotel GmbH.

En cas de transmission du billet, Seezeitlodge Hotel GmbH est en droit d'exiger du client des informations sur le nouveau détenteur du billet (en particulier sur son nom, ses coordonnées et sa date de naissance).

Le billet n'est plus valable s'il est utilisé par l'acquéreur aux fins mentionnées dans ce paragraphe ou si le détenteur du billet enfreint d'une autre manière les présentes conditions générales de vente. Ceci n'affecte pas les autres droits à dommages et intérêts. En outre, Seezeitlodge Hotel GmbH se réserve le droit d'exclure à l'avenir de l'acquisition de billets les personnes qui enfreignent ces interdictions et/ou d'engager d'autres mesures civiles et/ou pénales.

Droit à l'image

Lors des manifestations du Seezeitlodge Hotel GmbH, des films et des photos sont pris. La société Seezeitlodge Hotel GmbH est autorisée à utiliser les photos et les films de l'événement pour des articles journalistiques spécialisés ou pour sa propre présence sur Internet. La participation du client constitue un acte de confirmation clair par lequel il se déclare d'accord avec ce qui précède. D'autres informations sur le traitement des données personnelles par Seezeitlodge GmbH peuvent être consultées sur <https://seezeitlodge-bostalsee.de/datenschutz/>.